

Juin 2018

Export de véhicules

- **Condition exigée pour la commande des documents d'exportation nécessaires**

Veillez vérifier qu'aucun «X» ni un numéro arborant un «X» à la fin (ex.: 1VD7 26 X) n'est inscrit à la position 24 de votre permis de circulation suisse. (X = import direct). Le véhicule a uniquement été importé par AMAG si le numéro indiqué, par exemple: 1VD7 26, n'arbore pas de X. Dans ce cas-là, nous vous délivrons volontiers les documents d'exportation.

- **Documents pour le dédouanement à l'étranger, certificat EUR.1/certificat d'origine**

Un certificat EUR.1 officiel peut être délivré pour les **véhicules âgés de moins de dix ans** et qui se trouvent encore en Suisse. Ce document vous sera facturé à un montant de CHF 120.00 hors TVA.

En ce qui concerne les véhicules âgés de plus de 10 ans ou qui se trouvent déjà à l'étranger, nous pouvons vous confirmer le lieu de construction dudit véhicule, quand celui-ci a été importé en Suisse par AMAG et qu'il jouit d'un taux douanier réduit (frais CHF 120.00 TVA incl.).

- **Autorisation de circulation en Europe/Document COC/Déclaration de conformité UE/Fiche de données**

Vous pouvez commander chez nous un document COC, respectivement un certificat de conformité contre rémunération de 200.00 TVA exclus, à condition qu'aucun X ne soit inscrit à la position 24 du permis de circulation. Les documents COC sont uniquement disponibles pour les véhicules à partir de l'année-modèle 2000. Avec ce certificat, le véhicule peut être immatriculé dans chaque pays européen. Bien qu'il n'existe qu'en langue française, tous les pays européens sont tenus à l'accepter.

S'il n'existe pas encore de document COC, nous vous délivrerons une confirmation avec une copie de la réception suisse par type. **Avant l'exportation du véhicule veuillez absolument vérifier si ces papiers sont reconnus pour une immatriculation dans le pays de votre choix.**

- **Autorisation de circulation en dehors de l'Europe**

Si vous souhaitez immatriculer votre véhicule dans un pays non-européen, veuillez vérifier de quels documents vous avez besoin. Renseignez-vous le cas échéant en Suisse auprès de l'ambassade du pays concerné.

- **Commande COC pour les véhicules avec première immatriculation dans un autre pays européen** (X dans la rubrique réception par type du permis de circulation)

Veillez-vous adresser, soit au vendeur du véhicule, soit à l'entreprise à l'étranger qui a livré le véhicule (voir l'information correspondante à la première page du carnet d'entretien).

- **Commande de documents pour l'exportation**

Pour l'émission de vos papiers d'exportation nous avons besoin des informations suivantes: votre adresse, courrier électronique, numéro de téléphone, numéro de châssis, réception par type.

Veillez envoyer svp votre demande à: homologation@amag.ch